

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 27 novembre 2023 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de certains centres techniques industriels

NOR : ECOI2331198A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-13 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1950 portant transformation de l'institut technique d'études et de recherches des corps gras (I.T.E.R.G.) en centre technique ;

Vu l'arrêté du 15 février 1952 modifié portant création du Centre technique du bois ;

Vu l'arrêté du 25 août 1958 portant création du centre technique de la teinture et du nettoyage ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1960 portant création du centre technique des industries aéronautiques et thermiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1962 portant transformation du centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses en centre technique industriel ;

Vu l'arrêté du 31 août 1962 modifié portant création du centre technique industriel de la construction métallique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1965 modifié portant création du centre technique des industries mécaniques ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2000 modifié portant création de l'Institut français du textile et de l'habillement ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2015 portant création du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites,

Arrête :

Article 1^{er}

La cheffe du service chargé de l'industrie au sein du ministère chargé de l'industrie exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des centres techniques industriels (CTI) suivants :

- Institut technique d'études et de recherche des corps gras (ITERG),
- Institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois-construction, ameublement) (FCBA),
- Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN).
- Centre technique des industries aéronautiques et thermiques (CETIAT),
- Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses (CTP),
- Centre technique des industries de la construction métallique (CTICM),
- Centre technique des industries mécaniques (Cetim),
- Institut français du textile et de l'habillement (IFTH),
- Centre technique industriel de la plasturgie et des composites (CTIPC),

Il peut se faire représenter.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 novembre 2023

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE